



Aménagement du 1er étage du RAM J.LAVIGNE-Avenant de transfert de la mission de contrôle technique

Direction Grands Projets Bâtiments

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

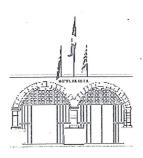
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Par décision du Maire en date du 9 juin 2020, un marché concernant une Mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement du 1^{er} étage du RAM Janic LAVIGNE a été conclu avec la société APAVE SUDEUROPE— ZAC Saumaty Séon 8 rue Jean-Jacques Vernazza- 13322 MARSEILLE, pour un montant de 4 395€ H.T., soit 5 274€ T.T.C.

Considérant que suite à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le groupe APAVE doit séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la Construction de ses autres activités.

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2023, le groupe APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF)-SAS sis 6 rue du Général Audran 92 412 Courbevoie cedex RCS de Nanterre n° 903 869 071, pour toutes les prestations relevant des infrastructures et de la Construction.
- Apave Exploitation France (AEF)- SAS sis 6 rue du Général Audran 92 412 Courbevoie cedex RCS de Nanterre n° 903 869 618, pour les autres activités (inspections ...)



Considérant que le marché attribué à **APAVE SUDEUROPE** porte sur des prestations mixtes, qu'il conviendra, à partir du 01 janvier 2023, de scinder et de transférer aux nouvelles entités crées qui s'engagent à les exécuter aux mêmes conditions techniques et financières.

Considérant que la Ville a déjà réglé à APAVE SUDEUROPE la somme de 439,50€ HT, il restera à régler aux nouvelles entités la somme de 3 955,50 € HT, répartie comme suit :

AICF: 3 755,50€ HT AEF: 200 € HT

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, selon les termes des articles L.2194-1,4° et 5° et R.2194-6, 2° du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché de contrôle technique n°202000007400, afin d'opérer la cession du marché/contrat à AICF et AEF.

ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au marché précité restent applicables.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

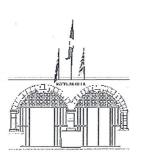
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 2 AVR. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230L12-171643-AU-J-J

Accusé reçu le : 1 2 AVR. 2023 Affiché le : 1 2 AVR. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



AVENANT : N° 1 AU MARCHE DE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE N° 202000007400

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Perpignan BP 20931 66931 Perpignan Cedex Correspondant : M. le Maire

Représenté par Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint au Maire, habilité en vertu d'un arrêté du maire de subdélégation en date du 28 juin 2021, à la signature du présent avenant n°1

<u>Titulaire du marché:</u>

APAVE SUDEUROPE – ZAC Saumaty Séon 8 rue Jean-Jacques Vernazza- 13322 MARSEILLE

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché:

Mission de Contrôle Technique dans le cadre de l'aménagement du 1^{er} étage du RAM Janic LAVIGNE

N° du marché : 202000007400 Date du marché : 9 juin 2020

Transmis en préfecture le : 9 juin 2020

7 10111 2020

Notifié le : 15 juin 2020

Montant initial du marché : Montant H.T :4 395€

Préambule:

Par décision en date du 9 juin 2020, un marché pour la mission de contrôle technique, relatif aux travaux du 1er étage du RAM Janic LAVIGNE a été conclu, avec la société APAVE SUDEUROPEzac Saumaty Séon-8 rue Jean-Jacques Vernazza 13322 MARSEILLES, pour un montant de 4 395€ H.T soit un montant de 5 274€ TTC, du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 100 000€ H.T

C. Objet de l'Avenant

ARTICLE 1:

Le présent avenant a pour objet de De conclure, selon les termes des articles L.2194-1,4° et 5° et R.2194-6, 2° du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché de contrôle technique n°202000007400, afin d'opérer la cession du marché/contrat à AICF et AEF pour les raisons suivantes.

Suite à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le groupe APAVE doit séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la Construction de ses autres activités.

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2023, le groupe APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF)-SAS sis 6 rue du Général Audran 92 412 Courbevoie cedex RCS de Nanterre n° 903 869 071, pour toutes les prestations relevant des infrastructures et de la Construction.
- Apave Exploitation France (AEF)- SAS sis 6 rue du Général Audran 92 412 Courbevoie cedex RCS de Nanterre n° 903 869 618, pour les autres activités (inspections ...)

Considérant que le marché attribué à APAVE SUDEUROPE porte sur des prestations mixtes, qu'il conviendra, à partir du 01 janvier 2023, de scinder et de transférer aux nouvelles entités crées qui s'engagent à les exécuter aux mêmes conditions techniques et financières.

ARTICLE 2:

Considérant que la Ville a déjà réglé à APAVE SUDEUROPE la somme de 439,50 € HT, il restera à régler aux nouvelles entités la somme de 3 955,50 € HT, répartie comme suit :

AICF: 3 755,50 € HT

AEF: 200 € HT

ARTICLE 3:

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A . Perpignan, le 24/03/2023

Le titulaire,

Stéphana d'OMEZ
Chif d'Agines
Perpianan d'OMEZ
Chif d'Agines
Perpianan d'OMEZ
Chif d'Agance AIGF

David FICHOU
Chef d'Agance AIGF

Nouveaux titulaires, (Signatures)

(Signatures)

Stéphana GOMEZ

PERPIGNAN, LE 1 2 AVR. 2023

Le représentant de l'organisme compétent pour Signer le marché

Pour le Maire par Sybdélégation, L'Adjoint au Maire

Monsieur François DUSSAUBAT

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A le

